

SECRET N° 83/002 du 7/01/1983

Portant inscription au Tableau d'Avancement
au titre de l'année 1982 et nomination d'un
Officier de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE.

- VISAS : VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant Amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- D.B. : VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 août 1970 ;
- D.F. : VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 portant Avancement dans l'Armée ;
VU - Le Décret 72/202 du 7 Juin 1972 relatif à la rémunération des Médecins-Pharmaciens-Chirurgiens-Dentistes de l'Armée Populaire Nationale ;
VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de Défense ;
VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres .

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE

Article 1er. Est inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1982 et nommé pour compter du 1er Avril 1982 (2ème Trimestre 1982)

AVANCEMENT ECOLE

Pour le Grade de Lieutenant:

ARMEE DE TERRE

INFANTERIE

Le Sous-Lieutenant : - A N T I L L O N Paul - C.S.

...../.....

Article 2./- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 7 Janvier 1983

Par le Président du Comité Central du Parti
Congolais du Travail, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,
Ministre de la Défense Nationale,

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

COLONEL LOUIS SYLVAIN GOMA.-

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Finances,

P. Le Ministre des Finances en mission,
Le Ministre Délégué à la Présidence,
chargé de la Défense Nationale,

COLONEL RAYMOND-DAMASEAN'GOLLO.-